

**ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSE AGREEE DE
SAINT MICHEL DE LLOTES
ANNEXE ANNUELLE SAISON DE CHASSE 2020/2021**

Tous changements des modalités fixés ci-dessous en Assemblée Générale fera l'objet d'une nouvelle rédaction pour validation par la Fédération Départementale des Chasseurs.

- I -

MONTANT DES COTISATIONS

Sociétaire*	Prix en euros
Sociétaires titulaires d'un permis de chasse validé et membre de droit (article 4 des statuts)	85€
Membres « extérieurs » (article 6 des statuts)	130€

Participation aux frais de chasse collective	120€
Abattement participation à la vie associative ou travaux d'intérêt	€
Abattement autre (justifier obligatoirement)	€

carte temporaire	Tarif
Carte temporaire journalière	€
Carte temporaire pour permis temporaire 2 jours consécutifs	€
Carte temporaire pour permis temporaire 3 jours consécutifs	65€
Carte temporaire pour permis temporaire 6 jours consécutifs	€
Carte temporaire pour permis temporaire 9 jours	€

Les cartes temporaires 3 jours ne seront délivrés que pour la chasse du petit gibier par le trésorier de l'AICA ASPRES ROUSSILLON (cf. STATUTS AICA)

- IV -

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE ET DE GESTION

- Les conditions spécifiques de chasse et de gestion sont fixées dans l'arrêté Ministériel, Préfectoral et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- Si l'Assemblée Générale fixe des modalités plus restrictives celles-ci devront être obligatoirement argumentées, ne doivent pas créer de rupture d'égalité entre les membres de l'association et précisées dans le tableau ci-dessous en fonction de l'espèce concernée.

Espèces concernées	Conditions spécifiques de chasse et de gestion et argumentations
PERDRIX	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UNE PERDRIX SEMAINE, PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE COMPTE TENU DES FAIBLES POPULATIONS
LIEVRE	PRELEVEMENT MAXIMUM D'UN LIEVRE SEMAINE, DANS LA LIMITE DE 12 PENDANT L'OUVERTURE LEGALE DE L'ESPECE COMPTE TENU DES FAIBLES POPULATIONS
CANARD FAISAN LAPIN GIBIER	PRELEVEMENT JOURNALIER MAXIMUM DE DEUX PIECEX PAR ESPECE PENDANT LES OUVERTURES LEGALES A CAUSE DE SA RAREFACTION SUR LE TERRITOIRE

- V -

MODES ET MOYENS DE CHASSE

Les animaux soumis aux plans de chasse	OUI*	NON*
Approche	X	
Chasse collective	X	

*Cochez la case correspondante

Les animaux non soumis à plan de chasse	OUI*	NON*	
Approche	X		
Affut	X		
Chasse collective	X		Nombre d'équipes : 1

* Cochez la case correspondante

Autre disposition (à préciser) :

[Indiquer si nécessaire les autres dispositions spécifiques aux modes et moyens de chasse]

- Le tir du sanglier est autorisé au cours de l'action de chasse du chevreuil a l'approche, le secteur sera défini par le président

- les actions de chasse à l'affut et a l'approche se feront en obligatoirement sur les parcelles susceptibles de recevoir des dégâts et cela après demande du propriétaire au détenteur du droit de chasse.

Celui-ci établira en fonction des besoins des points d'affûts et des tours de rôles désignant les tireurs si nécessaires. Aucune action ne pourra se faire sans accord préalable du détenteur du droit de chasse.

Après l'ouverture générale la chasse a l'approche ne pourra s'effectuer qu'en dehors des jours de chasse collective

- VI -

MODALITES DE PARTAGE DU GIBIER

-En action de chasse individuelle, la venaison appartient au chasseur qui a prélevé le gibier

-En chasse collective la venaison est partagée entre les participants

-

- VII -

MODALITES DE COMMERCIALISATION DU GIBIER

-

-

-

- VIII -

INVITATIONS

**Le retrait des invitations se fera au plus tard la veille du jour de chasse auprès de la ou les personne(s) habilitée(s) par l'Assemblée Générale.*

Les invitations sont obligatoirement délivrées à titre gratuit, tant pour l'invité que pour l'invitant, selon les dispositions ci-dessous :

- 2 invitations pour la chasse du petit gibier/personne

- 3 invitations pour la chasse du grand gibier/personne

-

- IX -

DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant de l'amende*
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	150€
Non-respect des récoltes et propriétés	150€
Infraction aux dispositions du SDGC	150€
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	150€
Non-respect des consignes données au début de la battue	150€
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	150€

